

CLAUSE N°1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société :

Rossignol, 29 rue Newton, Zi le Brézet 63000 Clermont-Ferrand identifié sous le N° siret : 394 326 227 00011 et de son client dans le cadre de vente des marchandises suivantes : Réparation de matériel et vente d'accessoires.

Toute prestation accomplie par la société Rossignol implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente

CLAUSE N°2 : DEPOT-COMMANDE-DEVIS-GARANTIE- REPRISE

DEPOT

Lors du dépôt d'un appareil, le versement d'un acompte de prise en charge forfaitaire est obligatoire. Il est déductible de votre facture de réparation.

Le client professionnel, dépose son appareil accompagné d'un bon de commande numéroté, signé par celui-ci et le personnel de notre accueil, notifiant les éventuelles remarques des deux parties.

COMMANDE

La commande de l'acheteur doit résulter d'un bon de commande, accompagné de l'acompte demandé.

DEVIS

Tous nos devis sont payants, le montant représente une heure de main d'œuvre de la famille de produit traitée.

Rossignol établit un devis détaillé, à la demande du client. Durée de validité du devis =1 mois,

Il est systématique pour toutes réparations dont le montant s'élève à plus de 152,45€ (article 3 de l'arrêté n°83.50/A)

Le client acceptant un devis doit, daté, renseigné et signé le devis et joindre l'acompte demandé.

Au-delà d'un délai de un mois, les devis sans réponses sont considérés comme refusés. Les appareils sont facturés et retournés chez le client, frais de transports éventuels en sus.

REPRISE

Le bon de prise en charge est exigé lors de la reprise du matériel.

- Nous déclinons toute responsabilité, suite à la perte d'accessoire non signalé sur le bon de prise en charge.
- Tous les appareils confiés non récupérés au bout de un an et un jour deviennent propriété de la SARL ROSSIGNOL.

Tout appareil mis à disposition par la société Rossignol, non récupéré par le client, dans un délai de 3 mois, entraîne une facturation de gardiennage au tarif en vigueur.

GARANTIE

Rossignol, garanti ses réparations 3 mois, à partir de la date de restitution de l'appareil, pour les pièces remplacées et la main d'œuvre s'y rapportant. Cette garantie ne s'applique que lorsqu'il s'agit de la répétition de la même panne.

Exclusions : un appareil déposé sans motif de panne - Un appareil présentant, après diagnostic, une intervention antérieure non conforme, trace de choc interne ou externe, surtension, et/ou le non - respect des prescriptions d'utilisation du fabricant.

CLAUSE N°3 : PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. La société Rossignol s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N°5 : DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

Toutes nos prestations sont payables au comptant. Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Le règlement des commandes s'effectue, soit par chèque, soit par carte bancaire. Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel, doivent s'acquitter de la totalité du règlement de la facture à la date indiquée. Tout mois entamé est dû.

CLAUSE N°6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Rossignol une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

CLAUSE N°7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'acquitte pas des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts aux profits de la société Rossignol.

CLAUSE N°8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société Rossignol conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Rossignol se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

CLAUSE N°9 : LIVRAISON

La livraison est effectuée soit, par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ou soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur : L'allocation de dommages et intérêts et ou l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. A charge pour celui-ci d'exercer les éventuels recours auprès du transporteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit au transporteur dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR

CLAUSE N°10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de Rossignol ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

CLAUSE N°11 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de la ville de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le 12 décembre 2005

Daniel Rossignol, gérant

Le Client